

■ **Décision n° 2023-706**  
**Culture**

Direction de la culture

**Le Maire de Creil**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à l'association « Au coin d'la rue » pour la représentation musicale « des doigts qui collent », le dimanche 3 décembre de 14h à 15h sur le parvis de la Faïencerie, sise allée Nelson à Creil (60100), à l'occasion du marché de Noël,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de service avec l'association « Au Coin d'la Rue », sise 38 rue Henri Barluet 60100 Creil, représenté par Yoann Nolin, pour la réalisation de la prestation susvisée,

Article 2 : Le montant de la prestation est fixée à 1500 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ASSOC  
Creil, le 27 novembre 2023



Date de notification : **3 0 NOV. 2023**  
Date de publication sur le site de la Ville :

**3 0 NOV. 2023**